Envoyé en préfecture le 18/08/2021
Reçu en préfecture le 18/08/2021
Affiché le
ID : 007-210702908-20210729-2010022-DE

DEPARTEMENT ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
MAIRIE DE SAINT PRIX

Séance du 29 juillet 2021

Nombre de conseillers:11
En exercice:11
Présents: 10
Date de la convocation : 23/07/2021

N° DELIB 2021022

l'an deux mil vingt- un, le 29 juillet à 20 heures , les menbres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Prix se sont réunis salle de la Mairie , sous la présidence de M.Gauchier Max ,Maire.

Présents:M.GAUCHIER Max ,Maire , Mme CHARRÉ Isabelle , Adjoint ,M.GUIZOUT Fabrice , Adjoint ,MmeBLACHE Jessica,,MmeFRACHISSE Ginette,M.MAISONNIAC Jackie,.Mr METTON Jéremy ,M.REDON Charles , M.BELLERRE Raphaêl , M CHARRAS René

Absent:
Excusés :
Representé : Mme REDON Dominique représenté GUIZOUT Fabrice
Secrétaire de séance:Madame BLACHE Jéssica

Objet : Aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « Brille Soleil »

Le chemin rural longeant les parcelles N° B 574 -576 -577 -582 1529 au lieu-dit « BRILLE SOLEIL » n'est plus affecté à l'usage public.
L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement au riverain, apparaît bien comme la meilleure solution . Pour cela, conformément au décret N°76-921 DU 8 OCTOBRE 1976 , il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la Commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture , à la fixation de la largueur et déclassement des voies communales.
En conséquence , après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

***De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural traversant les parcelles N° B 574 -576 -577 -582 -1529 au lieu-dit « BRILLE SOLEIL», en application du décret N°76-921 précité ;**
*** D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire..**

Ainsi fait et délibéré les jours ,mois susdits

pour extrait certifié conforme
le maire
Max GAUCHIER

MAIRIE de St PRIX

Document transmis à la sous-préfecture
de Tournon le 18 AOUT 2021

Publié et notifié

Envoyé en préfecture le 02/09/2021
Reçu en préfecture le 02/09/2021
Affiché le
ID : 007-210702908-20210902-ARR202110-AU

COMMUNE DE SAINT-PRIX

ARRETE DU MAIRE N°2021-0010

Le Maire de la Commune de SAINT-PRIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, aricle L2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières affectées par la commune, notamment en matière de voirie,

Vu le Code Rural et de la pèche martime, articlesL161-10 et suivants et D161-1 0R161-27 relatifs aux chemins ruraux,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, livre 1er , titre III , chapitre IV (enquêtes publiques)

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs domiciliés en Ardèche,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2021 prescrivant une enquête publique en vue d 'aliénation du chemin rural de « brille soleil »

ARRETE

Article 1- Une enquête relative à l'aliénation d'un chemin rural au lieu- dit« brille soleil » aura lieu du 27 septembre 2021 au 11 octobre 2021 inclus à la Mairie de SAINT-PRIX

Article 2- Cette enquête portera sur l'aliénation du chemin rural au lieu-dit « brille soleil »

Article 3-Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comportant :

- le projet d'aliénation
- une notice explicative
- un plan de situation
- la liste des parcelles et propriétaires riverains du chemin à aliéner,

et un registre préalablement ouvert , côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de SAINT-PRIX, siège de l'enquête .
Le public intéressé pourra prendre connaissance du dossier aux heures d'ouverture du secrétariat au public, soit le lundi de 8 h à 12 h et de 14h à 17 h , le mercredi et vendredi de 8 hà 12h, et formuler ses observations ou propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de SAINT-PRIX, ou elles seront annexés au registre.

Les piéces du dossier sont également consultables sur le site internet de la Commune de SAINT-PRIX « saint-prix-ardeche.fr »
Article 4 -Monsieur Georges RUSSIER ,inscrit sur la liste des commissaires enquêteure du département de l'Ardèche, est nommé commissaire enquêteur pour conduire l'enquête.Il tiendra une permanence en mairie le11 octobre 2021 de 14 h à 16 h et recevra également les observations du public.

Envoyé en préfecture le 02/09/2021
Reçu en préfecture le 02/09/2021
Affiché le
ID : 007-210702908-20210902-ARR202110-AU

Article 5- A l'expiration du délai d'enquête , le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettre au Maire le dossier et le registre accompagnés de son rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

Article 6- Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Quinze jours au mois avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la mairie et dans les lieux réservés à cet effet dans la commune.

L'arrêté sera également affiché sur le terrain, aux extrémités du projet, par panneux visibles à partir de la voie publique, et publié dans les mêmes conditions de date et de délai sur le site internet de la commune.

En outre les propriétaires des parcelles riveraines du chemin à aliéner seront avisés individuellement de l'ouverture de l'enquête par lettre recommandée avec demande d'avis de réception lorque leur domicile est connu ou leurs mandatairess, gérants, administrateurs ou syndics. Lorsque leur domicile est inconnu, la notification sera faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article 7 – Al'issue de l'enquête, le rappot du Commissaire Enquêteur et ses conclusions motivées sernt tenus à la disposition du public pendant un an en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat au public.

Article 8-Ampiation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le préfet de l'Ardèche et à Monsieur Georges RUSSIER , commisaire enquêteur.

Fait ,à SAINT-PRIX, le 2 septembre 2021
Le Maire
Max GAUCHER

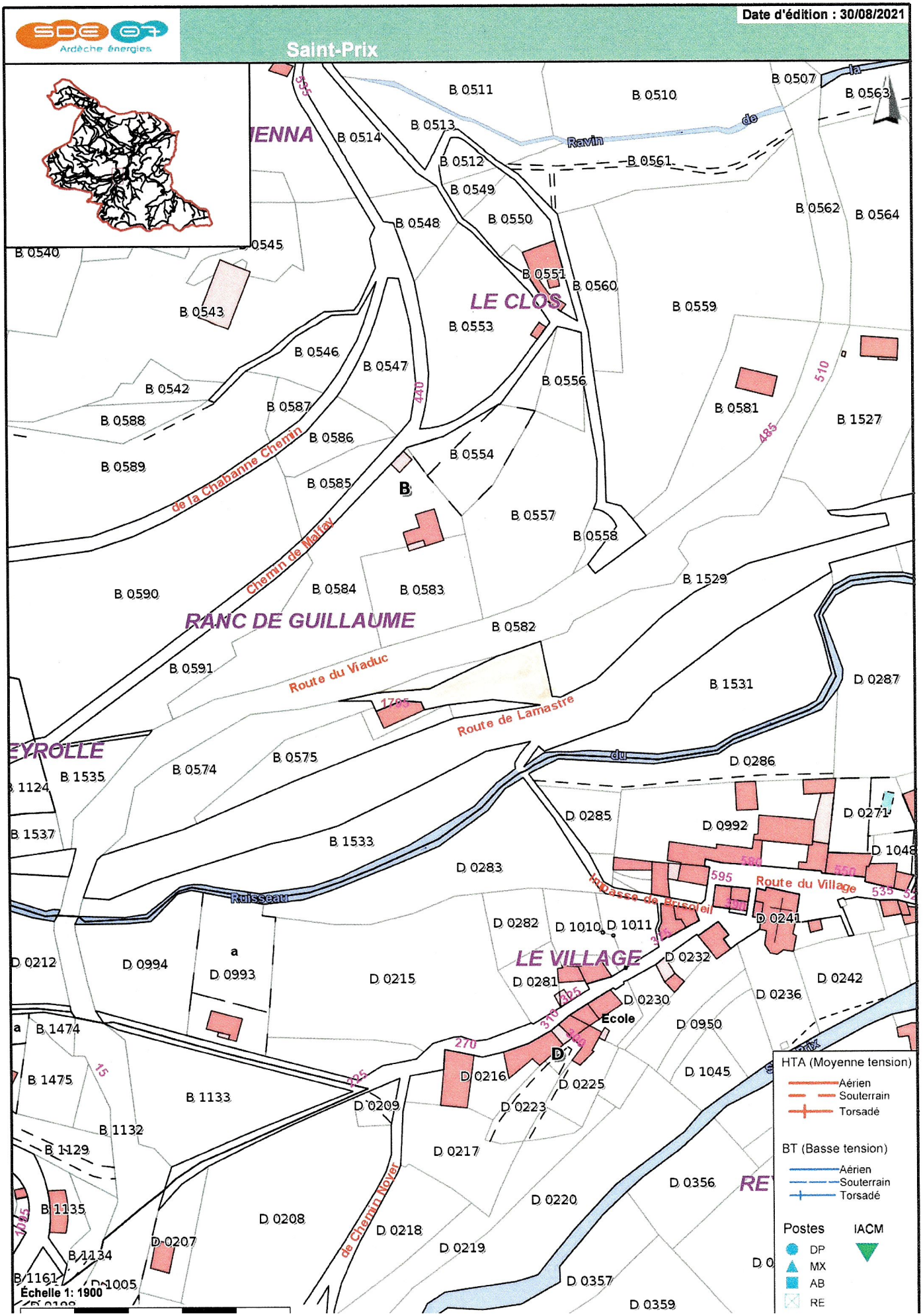
Ardèche énergies
Saint-Prix
Date d'édition : 30/08/2021
B 0511
B 0510
B 0507
B 0563
B 0513
B 0514
Ravin
B 0512
B 0561
B 0549
B 0548
B 0550
B 0562
B 0564
B 0540
B 0545
B 0551
B 0560
LE CLOS
B 0543
B 0553
B 0559
B 0546
B 0547
B 0556
B 0542
B 0587
B 0581
B 1527
B 0588
B 0586
B 0554
B 0589
B 0585
B
B 0557
B 0558
Chemin de Malfay
de la Chabanne Chemin
B 0590
B 0584
B 0583
B 1529
RANC DE GUILLAUME
B 0582
B 0591
Route du Viaduc
B 1531
D 0287
Route de Lamastre
EYROLLE
B 0574
B 0575
B 1535
B 1124
D 0286
B 1537
B 1533
D 0285
D 0992
D 0271
D 0283
D 1048
Ruisseau
Route du Village
D 0282
D 1010
D 1011
D 0241
D 0212
D 0994
a
D 0993
D 0215
LE VILLAGE
D 0232
D 0281
D 0242
D 0230
D 0236
Ecole
a
B 1474
D 0950
D 0216
D 0225
D 1045
B 1475
B 1133
D 0209
D 0223
B 1132
B 1129
D 0217
D 0356
B 1135
D 0220
D 0208
D 0218
D 0207
D 0219
B 1134
B 1161
D 1005
D 0357
D 0359
Échelle 1: 1900
HTA (Moyenne tension)
Aérien
Souterrain
Torsadé
BT (Basse tension)
Aérien
Souterrain
Torsadé
Postes
IACM
DP
MX
AB
RE

PRESENTATION

Suite à la demande à la demande de Mr ET Mme HAUCHECORNE Marc demandant l'aliénation du chemin rural de Brille Soleil qui est en limite de sa propriété.

Le Conseil Municipal au cours de la réunion du 29 juillet 2021 a décidé d'un enquête publique pour effectuer la cession du chemin rural dit de « brille solleil »

Par arrêté N°20121-0010 du 2 septembre 2021, Mr le Maire de ST PRIX a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera en mairie du 27 septembre 2021 au 11 octobre 2021 inclus,

Le Commissaire enquêteur sera Mr RUSSIER Georges.